

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 25 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 18 septembre 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Hassen SFAR, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Clémence BOUDET, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Fadilla DAHMANI, Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS :

Fadilla DAHMANI À François NEBOUT,
Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU,
Frédéric MILLAC À Robert JABOUILLE,
Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND,
Erika BONNEAU À Annie MARAIS,
Pascal BUCHEMEYER À Marianne IRIARTE-HUET,
Frédéric CROS À Sabrina BURON,
Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

MEMBRES ABSENTS :

Mallory PEYRONAUD.

Monsieur Hassen SFAR a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 016-211603741-20240925-2024_115-DE

N° 2024-115- Cession des parcelles Impasse de la Belle Aude – DPa et DPb

La ville de Soyaux souhaite mettre à jour la domanialité d'une partie de son réseau de voies, et ce afin de prendre en compte le classement d'une voie classée en Domaine Public alors qu'elle n'a pas d'usage public, à savoir une partie de la rue de la Belle Aude. La voie a donc été déclassée en partie par délibération lors du Conseil Municipal du 21 mai 2024.

Il convient aujourd'hui de céder une partie aux deux propriétaires voisins de la zone déclassée.

La partie DPa sera cédée à M. Fougère et Mme Schmitt pour 30m²

La partie DPb sera cédée à M. Brunie pour 31m².

Des servitudes de vue et/ou de jour seront créées sur les deux parcelles.

La valeur de cession a été demandée le 30 mai 2024 au service des Domaines et l'estimation a été reçue le 22/07/2024. La valeur de la parcelle cédée est estimée à 1 400€, répartie ainsi :

- DPa sera cédée à M. Fougère et Mme Schmitt pour 30m², 690€

- La partie DPb sera cédée à M. Brunie pour 31m², 710€.

Compte tenu de la particularité de la cession, au vu de la configuration des lieux et de l'usage constaté depuis des années, il est proposé de céder à l'euro symbolique les deux parcelles.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-46 du Conseil Municipal du 21 mai 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour la domanialité d'une partie du réseau de voies communales,

Considérant la nécessité de clarifier l'usage du parcellaire communal émanant du domaine privé de la commune, et de conformer la propriété à la réalité de l'usage des lieux,

Il convient aujourd'hui de céder une partie aux deux propriétaires voisins de la zone déclassée.

La partie DPa sera cédée à M. Fougère et Mme Schmitt pour 30m², pour 1€.


La partie DPb sera cédée à M. Brunie pour 31m², pour 1€.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, les compromis et les actes en la forme authentique de vente relatifs aux biens susvisés, ainsi que tous les documents y afférents

Fait et délibéré en mairie, le 25 septembre 2024.

Le maire,



François NEBOUT